



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 18 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57 Nombre de présents : 42 Nombre de votants : 47	Date de convocation : 08 novembre 2019
---	---

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Jean-Claude BELINE** : Présentation du rapport d'activité 2018 du SDE35.
- **Maison France Services** : ouverture en juin 2020 dans les locaux du Pays de Châteaugiron Communauté. Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce réseau vise à faciliter l'accès des citoyens à un panel de services publics. Les usagers pourront effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique et se renseigner auprès d'agents polyvalents.
- **Isabelle Plantin** : collecte de la banque alimentaire vendredi 29 et samedi 30 novembre à Hyper U.
- **Philippe Langlois** : dans le cadre du PEDT, une soirée parentalité sur le thème « Que se joue-t-il dans la cour ? » est organisée le mardi 26 novembre à 20h au cinéma Paradisio, gratuit.
- **Yves Renault** : Les représentations des Flagrants Délires prévues les 22, 23 et 24 novembre 2019 sont annulées et reportées aux 10, 11 et 12 avril 2020.

RH :

- La ville recherche un agent polyvalent pour le service bâtiment
- Rappel : arrivée de Marie-Anne Grange à compter du 26 novembre au poste de secrétaire des services techniques, en remplacement de Stéphanie Wisser.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Octobre 2019</u>		
Châteaugiron : 1	244 en octobre 2019 (contre 200 en octobre 2018)	172 en octobre 2019 (contre 160 en octobre 2018)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Aménagement de trottoir et d'un plateau surélevé rue de Mongazon. Les plantations seront réalisées en interne au printemps prochain.
- Aménagement d'une rampe PMR pour accéder à la Mairie de Saint-Aubin du Pavail : le démarrage des travaux est prévu dans la semaine du 25 novembre.
- Marché Abri-Services : le remplacement du mobilier urbain (sucettes et abris bus) est en cours.

Travaux bâtiments :

- Pose des illuminations de Noël en cours jusqu'au 22 novembre. L'allumage débutera le 22 novembre aux abords du Château pour les Festival Les Enchanteurs puis le 29 novembre pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.
- Pose de la nouvelle aire de jeux, allée des Garets à Ossé à partir du 25 novembre.

Travaux espaces verts :

- Démarrage des travaux aux jardins partagés de Lanniguel au cours de la semaine du 18 novembre (chemin d'accès, dalle béton et préparation du sol).

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 12 octobre au 14 décembre	Exposition « Effleurement tellurique » de Cédric Verdure	Centre d'art Les 3 CHA	Aux horaires d'ouverture - Centre d'art
Du 4 au 27 novembre	Exposition Cat Zaza	Réseau des médiathèques	Médiathèques du territoire
Les 22, 23 et 24 novembre	Théâtre « Les hommes préfèrent mentir »	Les Flagrants délires	A 20h30 les 22 et 23 novembre, à 14h30 le 24 novembre - Zéphyr
Samedi 23 et dimanche 24 novembre	Festival « Les Enchanteurs »	Pays de Châteaugiron Communauté et réseau des médiathèques	Sam : 10h30/19h et dim. 10h/19h - Château et centre-ville
Mardi 26 novembre	Soirée parentalité	Ville de Châteaugiron	19h - Cinéma Paradisio
Les 30 novembre, 1 ^{er} , 7 et 8 décembre.	Exposition Art et Nature	ARPE / Ville de Châteaugiron	10h/12h et 14h30/18h - Château
Vendredi 30 novembre	Vernissage exposition «Art et Nature»	ARPE / Ville de Châteaugiron	12h - Au Château
Dimanche 1er décembre	Spectacle jeune public « Les clowns Reffano's »	Production extérieure	14h et 17h - Zéphyr
Vendredi 6 décembre	Théâtre « La Guerre des sexes »	Production extérieure	20h30 - Zéphyr
	Téléthon - Animation défis au centre aquatique Inoxia	Centre aquatique / USC Triathlon	de 19h à 21h - Inoxia
	Téléthon - Relais pédestres et course à pied	Ossé Sport Nature	de 20h30 à 00h - CC Univer
Samedi 7 décembre	Téléthon - Relais sur Home Trainer	USC Cyclisme	Journée - Hyper U Châteaugiron
	Atelier enfant (7-12 ans) « Création d'un système solaire »	Centre d'art Les 3 CHA	de 11h à 13h - Centre d'art
Dimanche 8 décembre	Marché de Noël de Saint-Aubin du Pavail	La Clef des champs	Journée - Saint-Aubin du Pavail
Vendredi 13 décembre	Tournoi familial de Volley	USC Volley	En soirée - Salle de la Gironde
Sam.14 et dim. 15 décembre	Marché de Noël	Castel Activ / Ville de Châteaugiron	10h/19h - Centre-ville et château
Dimanche 15 décembre	Tournoi de palets	Palet Castelgironnais	Salle de la Gironde
Mercredi 18 décembre	Spectacle jeune public « Le crapaud presque charmant »	Ville de Châteaugiron	15h30 - Zéphyr
Vendredi 20 décembre	Petit déjeuner personnel / élus	Ville de Châteaugiron	8h30 - Château
Samedi 21 décembre	Concert Orchestre Symphonique de Bretagne	Centre d'art Les 3 CHA	20h - Centre d'art
Samedi 28 décembre	Collecte de sang	ESF Don du Sang	9h/16h - Salle Paul Féval

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

Monsieur LE GOFF demande que la formulation de son intervention au point 3 soit modifiée, en ajoutant : « Il regrette que les *recommandations* ne soient pas prises en compte... ».

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
11/10/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901001	marché de travaux	travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie lot1 travaux d'entretien de couverture de divers bâtiments	AUGUSTE & PASCAL MALOEUVE	signature acte d'engagement	Signature offre variante du marché de travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie - lot1 travaux d'entretien de couverture de divers bâtiments	36 994,33 € HT	durée du marché de 14 mois de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. délai d'exécution de 2 mois	néant
11/10/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901002	marché de travaux	travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie lot2 travaux d'électricité à l'église Saint Sulpice à Ossé	DELESTRE INDUSTRIE	signature acte d'engagement	Signature offre variante du marché de travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie - lot2 travaux d'électricité à l'église Saint Sulpice à Ossé	29 170,12 € HT	durée du marché de 14 mois de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. délai d'exécution de 2 mois	néant
16/10/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019012	marché de travaux	fourniture et pose d'une passerelle pour piétons et cycles sur la rivière Yaigne le long de la RD 463	SARL HANSEN	signature acte d'engagement	Signature offre du marché de travauxfourniture et pose d'une passerelle pour piétons et cycles sur la rivière Yaigne le long de la RD 463	49 350 € HT	délai d'exécution de 11 semaines	néant
27/10/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901001	marché de travaux	travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie lot1 travaux d'entretien de couverture de divers bâtiments	AUGUSTE & PASCAL MALOEUVE	avenant 1	Travaux supplémentaires au motif de circonstances imprévues, à savoir, que les ardoises sont cassantes et ne peuvent être manipulées. Aussi, il est convenu de reprendre de chaque côté du zinc l'ensemble des versants, soit 106 m² de couverture au lieu du remplacement de 3 rangs d'ardoise pour faire les remontés en zinc prévu au marché initial.	8 098,80 € HT	néant	décision portant attribution du marché : info CM du 18/12/2019 (notification AE)
08/11/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019018	marché de services	Mission de SPS pour l'extension de la salle des sports de la Gironde	IPAC CONSEIL	signature acte d'engagement	Extension de la salle des sports de la Gironde	3 950,00 € HT	19 mois	néant
08/11/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019019	marché de services	Mission de contrôle technique pour l'extension de la salle des sports de la Gironde	DEKRA	signature acte d'engagement	Extension de la salle des sports de la Gironde	6 980,00 € HT	19 mois	néant
12/11/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019017	marché de services	Mission de SPS pour l'aménagement de la Place des Gâtes	IPAC CONSEIL	signature acte d'engagement	Aménagement de la Place des Gâtes	3 300,00 € HT	18 à 20 mois	néant
14/11/2019	articles 2778 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	ASPO	agrément sous-traitant	agrément sous-traitant 2 travaux de pose de bordures	9 500,00 € HT	novembre décembre 2019	décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18/06/2019 du 13 juin 2018 INFO CM 09/09/2019 (agrément SST1)
14/11/2019	articles 2778 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	PAVAGE & CREATION	agrément sous-traitant	Agrement sous-traitant 3 travaux de pose de bordures	1 000,00 € HT	novembre 2019	décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18/06/2019 du 13 juin 2018 INFO CM 18/11/2019 (agrément SST1) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST2)

Concessions :

- Par décision 19-D-021-1575 du 29 octobre 2019, vu la demande présentée par Monsieur RUZ Grégory et Madame OLLIVIER Morgane, domiciliés 1 allée du Guet à Chateaugiron, Commune nouvelle de Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle pour leur fils, Aodren RUZ OLLIVIER. La concession n° 1575, emplacement 3², cimetière du Champ Gayot est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 29/10/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 61 €.

- Par décision 19-D-022-1576 du 14 novembre 2019, vu la demande présentée par Monsieur PORCHER David, domicilié 6 résidence la Bissière à Chateaugiron, Commune nouvelle de Chateaugiron tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1576, cavurne 516, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 14/11/2019 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 131 €.

Arrêtés :

-19-A-109 : Délégation exceptionnelle à un Conseiller municipal – Officier d'Etat civil –
Monsieur Pascal GUISET

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence du dossier	Date de dépôt	Coordonnées du pétitionnaire principal	localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0113	18/09/2019	LEFEUVRE Laurent et Manuella 21 rue de Caslin 45430 BOU	11 rue Rouairie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0114	02/09/2019	BARDAZZI Pascal et VALLEE Isabelle 2 avenue Pierre Le Treut 35410 CHATEAUGIRON	1 allée du Puits Bourel 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0115	25/09/2019	SCI HINANO 32 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	32 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0116	07/10/2019	DAVODEAU Jean 15 cours Péan 35410 CHATEAUGIRON	15 cours Péan 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0117	01/10/2019	LEFEUVRE André et GAUTIER Yvonne 10 rue Lamennais 35240 RETIERS	6 rue des Oeillets 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0118	18/10/2019	Consorts BOURDON 11 rue de l'Eclozel 35410 CHATEAUGIRO	2 rue Saulnerie et ruelle St Nicolas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0120	09/10/2019	CHEVALIER -DROUET Pierrick et Anne 4 impasse Alfred de Musset OSSE 35410 CHATEAUGIRON	8 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0121	14/10/2019	DUDOUIT Martial et BOULAY Bérengère 26 avenue René Descartes 35410 CHATEAUGIRON	26 avenue René Descartes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0122	11/10/2019	SIKORA Christophe et LEFEBVRE Sandrine 9 rue Vasselot 35410 CHATEAUGIRON	9 rue Vasselot 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0123	03/10/2019	UNIVER Le Petit Launay 35410 CHATEAUGIRON	Centre commercial UNIVER Le Jaunay 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0124	17/10/2019	LE ROUX Anthony et BARBOT Clotilde 4 rue Judith d'Acigné 35410 CHATEAUGIRON	4 rue Judith d'Acigné 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0125	19/10/2019	Consorts BRIANTAIS	29 rue du Porche 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

◀ 2019-11-18-01. Retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, la nouvelle collectivité a été conduite à appréhender l'offre de service d'aide à domicile à l'échelle de son nouveau territoire.

Dans un souci de cohérence, elle a fait la demande du retrait de la commune historique de Chancé, et par conséquent le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé, du Simade 35.

Le service de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile sera assuré par l'ADMR de Janzé qui intervient sur la commune historique de Piré-sur-Seiche.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal de Piré-Chancé a délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2019 pour solliciter le retrait de la commune du SIMADE 35 au 31 décembre 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le retrait est subordonné à l'accord du Comité syndical du SIMADE 35, ainsi qu'à celui des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de délibération du Comité syndical du SiMADE 35 au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Comité syndical du SIMADE 35 a autorisé le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIMADE 35 en date du 10 octobre 2019, autorisant le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35,
Vu la notification en date du 14 octobre 2019, de ladite délibération adoptant le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35 et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur ce retrait,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

URBANISME ET TRAVAUX

◀ 2019-11-18-02. Cession d'une parcelle au profit de la SCI DAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La commune de Châteaugiron est propriétaire de l'impasse du Champ d'Ahaut, cadastrée section AK n°12 d'une contenance de 912m² et relevant du domaine privé de la commune.

La SCI DAPE, propriétaire du garage Peugeot situé au bout de cette impasse, a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle représentant 24m² comme indiqué sur le plan de division (annexe 1.2).

La parcelle actuellement cadastrée section AK n°12 fera l'objet d'une division parcellaire comme suit :

Parcelle mère	Lieu-dit	Contenance	Division parcellaire projetée
AK n° 12	Impasse du Champ d'Ahaut	912 m ²	AK n° 228 – 24m ²
			AK n° 229 – 888m ²

La parcelle d'une contenance de 24m² sera vendue au tarif de 25 €/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire compte-tenu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la vente réalisée au profit de la SCI DAPE au tarif de 25 €/m².**
- **charge M. Le Maire ou Mme le Maire délégué de Châteaugiron de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette cession,**
- **précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.**

❖ **2019-11-18-03. Installations classées – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Janzé**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté Préfectoral du 30 septembre 2019, une enquête publique a été ouverte du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019 inclus. Cette enquête fait suite à la demande présentée par la société ENERFÉES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation dans la Zone d'Activité du bois de Teillay à Janzé.

Le principe de cette installation est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie (méthanisation) à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisé en agriculture en tant que matière fertilisante et répondra aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

L'installation prévoit la valorisation de 75 000 T/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire soit une capacité moyenne de 205,48 T/jour.

Le plan d'épandage sur lequel sera valorisé le digestat concerne 53 exploitations, ce qui représente 50 communes dont la commune de Châteaugiron.

Il est précisé que dans le cadre de cette demande, différentes personnes publiques ont été consultées, les avis suivants ont été rendus :

- Le Conseil Régional « conclut à la compatibilité de ce projet local de valorisation énergétique et agricoles avec le Plan départemental de prévention de gestion des déchets d'Ille-et-Vilaine actuellement en vigueur, mais également avec le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration. Il faudra toutefois veiller au respect strict de la hiérarchie des modes de traitement pour la gestion des déchets issus des phases de construction et de fonctionnement. Par exemple, les terres et les déblais et gravats générés lors des travaux devront être valorisés, l'enfouissement en installations de stockage ne devant être réservés qu'aux seuls déchets dits ultimes.

En outre, l'approvisionnement en déchets du méthaniseur ne devra pas se faire au détriment de filières de gestion de déchets organiques déjà effectives. »

- L'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS), au vu des observations faites notamment sur le plan d'épandage et l'évaluation des risques sanitaires, considère que le dossier doit être complété et corrigé pour qu'elle puisse émettre un avis sanitaire.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne) n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier présenté par la société ENERFEES. En conséquence, aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Les élus sont invités à consulter l'intégralité du dossier sur le site de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>. Seule la note de présentation non technique est annexée à la présente délibération (annexe 1.3).

Monsieur Jacques LE GOFF demande si le stockage est prévu sur la commune ou s'il s'agit uniquement de l'épandage.

Madame Marielle DEPORT indique qu'il n'y aura que de l'épandage sur quelques parcelles de la commune, le stockage étant réalisé sur le site d'exploitation.

Monsieur Jacques LE GOFF remarque que l'ARS n'a pas donné d'avis.

Madame Marielle DEPORT précise que l'ARS est en attente de compléments d'information pour rendre un avis.

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur la demande d'exploiter une installation de méthanisation dans la Zone d'Activité du bois de Teillay à Janzé, présentée par la société ENERFÉES.**

FINANCES

❖ 2019-11-18-04. Attribution d'une subvention à l'association Castel Activ'

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

A partir de l'année 2018, il a été convenu avec l'association des commerçants « Castel'Activ » de ne plus procéder au versement systématique d'une subvention annuelle, mais de verser une somme en fonction des projets proposés par l'association.

L'association « Castel'Activ » sollicite la mairie pour le versement de la subvention soit 4 000 € au titre des différents projets 2019 notamment l'organisation de la braderie, la participation aux animations de la fête de la musique et l'organisation du marché de Noël en centre-ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Castel'Activ ».**

❖ **2019-11-18-05. Attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques aux écoles privées Saint-Pascal (Ossé) et Saint Jean-Baptiste (Saint-Aubin du Pavail)**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du déploiement de la formation numérique dans les écoles, les écoles privées des communes déléguées de Ossé et de Saint-Aubin du Pavail souhaitent acquérir du nouveau matériel informatique à destination des élèves.

Ainsi, l'école Saint-Pascal prévoit l'achat de 15 tablettes numériques pour un montant de 2 421 € HT et l'école Saint Jean-Baptiste l'achat de 5 ordinateurs portables pour un montant de 1 912,50 € HT.

Afin de participer au financement de ces acquisitions, elles ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Contrairement aux autres dépenses d'investissement, l'article L442-16 du code de l'éducation permet aux collectivités territoriales de concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat.

Par application de ce dit article et dans le but de promouvoir l'outil informatique au sein de tous les établissements scolaires du territoire, il est proposé de valider les demandes de subventions de ces écoles à hauteur du montant de leurs acquisitions.

Ce versement est soumis à la signature d'une convention entre les parties, jointe à la note de synthèse (annexes 1.5 et 2.5).

Madame Evelyne JAOUANNET indique que la commune doit subvenir aux besoins des écoles publiques et non pas à ceux des écoles privées qui disposent d'autres ressources. Elle pose la question de l'équité entre écoles publiques et privées. Ainsi, à l'école Saint-Pascal (86 élèves), est prévu l'achat de 15 tablettes numériques, soit une tablette pour 6 élèves environ (86/15=5,7). A l'école Saint Jean Baptiste (44 élèves) est prévu l'achat de 5 ordinateurs portables, soit un ordinateur pour 9 élèves environ (44/5=8,8). A l'école La Pince Guerrière (466 élèves) deux classes mobiles de 15 ordinateurs portables chacune ont été achetées, l'une en 2017 l'autre en 2018, soit un ordinateur pour 15 élèves, environ (466/30=15,5).

Monsieur Jean-Claude BELINE explique que dans un souci d'équité, tous les enfants de la commune ont le droit aux mêmes aides, y compris ceux scolarisés en école privée.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise qu'il est prévu pour l'année 2020, une classe mobile supplémentaire et un tableau numérique pour l'école publique.

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de convention signée avec l'école Sainte-Croix.

Monsieur Jean-Claude BELINE indique qu'il y en a une également.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise qu'il y a 78 postes à l'école La Pince Guerrière soit un poste pour 6 enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L442-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Contre (Mme Evelyne JAOUANNET et M. Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 421 € à l'OGEC de l'école Saint-Pascal pour l'acquisition d'équipements informatiques.**
- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 912,50 € à l'OGEC de l'école Saint-Jean-Baptiste pour l'acquisition d'équipements informatiques.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution et au versement de ces subventions.**

❖ **2019-11-18-06. . Décision modificative n°2 - Budget « Commune »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Afin d'effectuer le versement des subventions présentées précédemment en faveur de l'association Castel'Activ et des écoles privées, des modifications du budget 2019 sont nécessaires. Ces dernières n'engendrent pas de variation du montant total du budget mais uniquement des transferts de crédit entre les chapitres comptables.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement se présentent comme suit :

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2019	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
011	Charges à caractère général	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 000,00 €	4 333,50 €	8 333,50 €
6574	Subvention à Castel'Activ	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6574	Subvention matériel informatique- écoles privées	4 000,00 €	333,50 €	4 333,50 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-333,50 €	666,50 €
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00 €	-333,50 €	666,50 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement		0,00 €	
023	Virement en section d'investissement	2 876 458,81 €	0,00 €	2 876 458,81 €
	TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	10 517 222,00 €	0,00 €	10 517 222,00 €

En définitive, le budget 2019 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°2	Budget total 2019
Fonctionnement	10 517 222,00€	00,00€	10 517 222,00 €
Investissement	8 041 024,00 €	00,00€	8 041 024,00 €
	18 558 246,00 €	00,00 €	18 558 246,00 €

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'il y a un manque de transparence sur les subventions attribuées dans cette DM, notamment pour les écoles privées. Ceci les poussera donc à voter Contre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/09/09/07 du 9 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Contre (Mme Evelyne JAOUANNET et M. Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « commune » 2019.

◀ 2019-11-18-07. Admission en non-valeur - Budget Principal « Commune » 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse. Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 10 septembre 2018 pour un montant de 980,42 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2011 et 2016.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en octobre 2019 par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2019 la somme de 627,09 € qui se détaille comme suit :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2018
20 €	22 €	97,44 €	11,70 €	126,85 €	118,98 €	169,97 €	60,15 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2019,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget « Commune » 2019.**

◀ 2019-11-18-08. Admission en non-valeur - Budget « Auberge du Pavail » 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse. Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 10 septembre 2018 pour un montant de 3 456 € d'admission en non-valeur pour des créances de 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en octobre par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Auberge du Pavail 2019 la somme de 1 412,12 € qui se détaille comme suit :

Ecritures émises en 2015	Ecritures émises en 2016
1 152,00€ €	260,12 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Auberge du Pavail » 2019,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget « Auberge du Pavail » 2019.**

◀ 2019-11-18-09. Révision des tarifs des médiathèques et la ludothèque

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Depuis la mise en réseau des médiathèques au sein de la Communauté de communes en 2011, le tarif d'adhésion est harmonisé dans l'ensemble des médiathèques du territoire intercommunal. Il est proposé par la Communauté de communes et validé par chaque conseil municipal.

A la création de ce réseau, il avait été préconisé d'augmenter les tarifs de 0,50 € tous les deux ans. La dernière augmentation ayant eu lieu en 2018, il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'adhésion à la médiathèque de 0,50 € à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette augmentation s'applique aux trois médiathèques du territoire de la commune nouvelle.

En parallèle des tarifs d'adhésion des médiathèques, il est également proposé de modifier les tarifs applicables à la ludothèque. Les années précédentes, le coût de l'adhésion à la ludothèque était fixé sur la réévaluation des adhésions au Réseau des médiathèques.

Toutefois, afin de rendre la grille tarifaire plus lisible, de simplifier le fonctionnement du service et de maintenir une recette stable pour la commune, il est proposé de supprimer le coût de l'adhésion pour les non-castelgironnais (initialement de 6,50€) et de répercuter cette gratuité sur le prix de l'emprunt du jeu.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note de synthèse (annexe 1.9).

En plus des prêts de livres ou autres supports, la médiathèque Philéas Fogg de Saint-Aubin du Pavail propose des ateliers et animations uniquement à destination des adhérents de la médiathèque nécessitant la définition de tarifs.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017/12/11/15 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 qui approuve les tarifs en vigueur des médiathèques et de la ludothèque
Vu la proposition de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 octobre 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide la nouvelle grille tarifaire pour les médiathèques et la ludothèque applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**

❖ 2019-11-18-10. Tarifs des encarts publicitaires - Guide Le Petit Futé 2020

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Le Guide du Petit Futé, est un guide touristique accompagnant les visiteurs dans la découverte d'une ville, les lieux à découvrir, les restaurants, les hébergements. L'édition de Rennes est éditée à 20.000 exemplaires, commercialisée et diffusée principalement à Rennes.

Afin de promouvoir la ville sur les plans touristique et économique, il est proposé de réaliser un cahier spécial « Châteaugiron » (12 à 16 pages) intégré à l'édition 2020 du Petit Futé « City Book » de Rennes.

Ce guide référencera une sélection de 50 établissements (structures municipales et commerces) « coups de cœur ».

Des emplacements publicitaires avec photos peuvent être insérés dans ce guide au niveau des pages spéciales « Châteaugiron ». Ces emplacements sont recensés et commercialisés par la commune. Ainsi, il est proposé d'établir les tarifs suivants pour les emplacements publicitaires avec photos :

- Emplacement publicitaire 1 photo : 350 € TTC

- Emplacement publicitaire 2 photos : 500 € TTC

Conformément au cahier des charges du Guide du Petit Futé, 15 emplacements publicitaires peuvent être commercialisés sur ce guide.

Monsieur Jacques LE GOFF souhaite connaître le prix du guide pour la commune.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que le coût est de 10 000 €. Les ventes d'encarts devraient couvrir une part importante de ce coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs ci-dessous pour les emplacements publicitaires dans le Guide Le Petit Futé Rennes édition 2020.**

❖ 2019-11-18-11. Révision des tarifs municipaux « Divers » 2020

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2020, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1,5% (hors arrondis), à l'exception des certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, dans la mesure où il existe un budget unique, la proposition est de tendre vers une harmonisation progressive des tarifs sur l'ensemble des communes déléguées.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.11).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018/1119/07 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 qui approuve les tarifs « divers » 2019,
Vu la délibération n°2019/04/01/09 du 1er avril 2019 relative à la révision des tarifs municipaux « divers » pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs « Divers » pour l'année 2020 applicables à compter du 1er janvier 2020.**

◀ 2019-11-18-12. Aliénation d'un matériel communal

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Les ventes des objets mobiliers faisant partie du domaine privé des collectivités locales sont décidées par l'organe délibérant qui en fixe librement le prix et réalisées par l'organe exécutif.

Toutefois, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Ainsi, pour toutes ventes supérieures au montant de 4 600 €, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour décider de céder les biens mobiliers et valider la transaction.

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'équipements du service Espaces Verts, la commune a souscrit un nouveau marché public pour la location et la maintenance d'une tondeuse autoportée. Ce dernier prévoit la reprise du matériel existant à savoir une tondeuse Toro Groundmaster 7210 immatriculée CV-785-SY datant de l'année 2013.

Le titulaire de ce contrat, l'entreprise Jardiman, a proposé un prix de rachat d'un montant de 4 700€ correspondant au prix actuellement en vigueur sur le marché des transactions compte tenu de sa vétusté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-22,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2019,
Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte la cession au gré à gré de la tondeuse autoportée Toro Grondmaster 7210 immatriculée CV-785-SY au prix de 4 700€ à l'entreprise Jardiman.**
- **valide la sortie de l'inventaire de ce bien.**
- **autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à effectuer les modalités nécessaires à la vente de ce matériel de tonte.**

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

❖ 2019-11-18-13. Centre d'Art Les 3 CHA : demande de subventions 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et la Communauté de Communes peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera en janvier 2020 dans sa 6^{ème} saison artistique et dans sa 5^{ème} année d'ouverture. Quatre expositions d'artistes professionnels et deux événements culturels feront vivre la structure.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le Centre d'Art a accueilli près de 50 000 visiteurs.

Aussi, la médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le Centre d'Art a également vocation à renforcer l'attrait touristique du territoire et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2020 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2020, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	63 851 €	Conseil Régional	6 000 €
Exposition/ateliers	45 000 €	Communauté de Communes (subv. pour 1 expo)	8 500 €
Evénements	3 430 €	Partenariat (HU)	1 600 €
Communication	10 850 €	Participation médiations/événements et ventes	2 000 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, formations ...)	1 475 €	Financement participatif	6 152 €
		Autofinancement	100 354 €
TOTAL	124 606	TOTAL	124 606

Madame Evelyne JAOUANNET indique que le budget du Centre d'art présenté au Conseil municipal de 2016 était de 86 000 €. Il est aujourd'hui de 124 000 €, et a donc été multiplié par 1.5.

Monsieur Yves RENAULT précise que contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de service civique en 2020. Par conséquent, afin de poursuivre les actions de médiation, l'accueil des classes et du grand public, il est nécessaire de prévoir un second poste.

Monsieur Jacques LE GOFF fait remarquer qu'autofinancer le Centre d'art est positif mais que cette somme pourrait être employée pour réaliser d'autres actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 1 Abstention (Mme Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de la Communauté de Communes pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

◆ 2019-11-18-14. Dérogation au repos dominical 2020 pour les concessions automobiles

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les élus des communes accueillant des concessions automobiles se sont accordés sur le nombre maximal de dérogations au repos dominical en 2020, dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées.

Ainsi comme en 2019, 5 dimanches peuvent faire l'objet d'un arrêté municipal au titre de l'année 2020 :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 octobre 2020

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical devront être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

*Madame Evelyne JAOUANNET demande si des jours fériés seront également concernés.
Monsieur Jean-Claude BELINE répond par la négative et précise que seuls les 5 dimanches énoncés sont concernés par cette délibération.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision du Pays de Rennes et des partenaires sociaux, pour limiter en 2020 l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux 5 dates proposées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour l'année 2020 suivant cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.






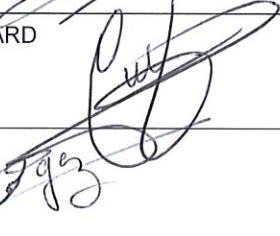


Délibérations :

Affichées le : 22 novembre 2019

Reçues en Préfecture le : 22 novembre 2019

2019-11-18-01	Retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35
2019-11-18-02	Cession d'une parcelle au profit de la SCI DAPE
2019-11-18-03	Installations classées – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Janzé
2019-11-18-04	Attribution d'une subvention à l'association Castel Activ'
2019-11-18-05	Attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques aux écoles privées Saint Pascal (Ossé) et Saint Jean-Baptiste (Saint-Aubin du Pavail)
2019-11-18-06	Décision modificative n°2 - Budget « Commune »
2019-11-18-07	Admission en non-valeur - Budget Principal « Commune » 2019
2019-11-18-08	Admission en non-valeur - Budget « Auberge du Pavail » 2019
2019-11-18-09	Révision des tarifs des médiathèques et la ludothèque
2019-11-18-10	Tarifs des encarts publicitaires - Guide Le Petit Futé 2020
2019-11-18-11	Révision des tarifs municipaux « Divers » 2020
2019-11-18-12	Aliénation d'un matériel communal
2019-11-18-13	Centre d'Art Les 3 CHA : demande de subventions 2020
2019-11-18-14	Dérogation au repos dominical 2020 pour les concessions automobiles

Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Madame Marielle DEPORT
Monsieur Yves RENAULT	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS	Madame Catherine TAUPIN
Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Monsieur Denis GATEL
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD	Monsieur Christian NIEL
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	Madame Danièle BOTTE
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir présente (relais)

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEU 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET <i>jointe à question d'équité entre écoles publiques et privées posée avec des chiffres à l'heure non retranscrits dans le procès verbal</i>	Monsieur Vincent BOUTEMY
Monsieur Jacques LE GOFF <i>idem.</i>	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019	

